

**Conseil du développement industriel****Quarante-quatrième session**

Vienne, 22-24 novembre 2016

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La quarante-quatrième session du Conseil sera ouverte par le Président du Conseil par intérim, S. E. M. SONG Young-wan.

Point 1. Élection du Bureau

Aux termes de l'article 23.1 de son règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement intérieur. Pour la quarante-quatrième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Asie inscrits sur la liste A de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes C et D, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste B.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session (IDB.44/1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



adopté dans sa décision IDB.43/Dec.13 et mis à jour pour tenir compte des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence générale à sa seizième session et le Comité des programmes et des budgets à sa trente-deuxième session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.44/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.44/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.44/CRP.1)

Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2015

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation.

Le rapport annuel est présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa trente-deuxième session, compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)), et conformément à la pratique établie en 2012. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.32/1/Add.1).

En application de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont déjà fait, à la trente-deuxième session du Comité, des déclarations qui contenaient des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Afin d'enrichir le débat sur ce point, ils sont priés de garder ces dernières à l'esprit et d'axer leurs interventions sur toute autre évolution notable.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, des informations seront également fournies sur le dialogue renforcé avec les États Membres sur des questions d'actualité, entrepris conformément à la conclusion 2016/6 du Comité des programmes et des budgets à sa trente-deuxième session.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Conclusion 2016/5 du Comité des programmes et des budgets
- Conclusion 2016/6 du Comité des programmes et des budgets
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2015* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.44/2)

Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets

Aux termes de l'article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis ou des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-deuxième session est publié sous la cote IDB.44/8. Les points et les documents ci-après, que le Comité a examinés à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-deuxième

session du Comité (PBC.32/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décisions, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après. Comme suite aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes, le Comité a également prié le Directeur général d'envisager la constitution d'un comité consultatif d'audit par le Conseil du développement industriel à sa quarante-quatrième session (Conclusion 2016/2). Comme suite à cette demande, un rapport sera présenté au Conseil au titre du point 4 b) de l'ordre du jour. Au titre du point 4 c), le Conseil sera saisi d'un plan de paiement proposé pour l'Arménie, qui entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil du développement industriel. Par ailleurs, après avoir examiné la situation financière de l'ONUDI, notamment les soldes inutilisés des crédits ouverts, le Comité des programmes et des budgets a invité le Directeur général à faire rapport aux prochaines sessions du Conseil sur la stratégie générale de l'ONUDI en matière de gestion des risques et à proposer des mesures globales pour faire face aux conséquences financières et administratives découlant du fait que des États Membres se retirent de l'Organisation, y compris pour inverser cette tendance au retrait (Conclusion 2016/8). Le rapport correspondant sera présenté au Conseil au titre du point 4 e) de l'ordre du jour.

4 a) Rapport du Commissaire aux comptes pour 2015

- Conclusion 2016/3 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2015 (IDB.44/3)
 - Annexes du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2015, établies conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies pour l'année financière terminée le 31 décembre 2015 (non vérifiées) (PBC.32/CRP.2)

4 b) Constitution d'un comité consultatif d'audit

- Conclusion 2016/2 du Comité des programmes et des budgets
- Constitution d'un comité consultatif d'audit. Rapport du Directeur général (IDB.44/9)

4 c) Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts

- Conclusion 2016/7 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.44/4)
- Plan de paiement proposé pour l'Arménie. Note du Directeur général (IDB.44/10)
- État des contributions. Note du Secrétariat (IDB.44/CRP.2)

4 d) Mobilisation de ressources financières

- Conclusion 2016/4 du Comité des programmes et des budgets
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.44/5)
- Financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2015* (IDB.44/2, chap. 5)
- Projets approuvés en 2015 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale thématiques et particuliers et d'autres contributions volontaires (PBC.32/CRP.4)

4 e) Stratégie générale de gestion des risques

- Conclusion 2016/8 du Comité des programmes et des budgets
- Stratégie générale de gestion des risques. Rapport du Directeur général (IDB.44/11)

Point 5. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la mise en œuvre de la Déclaration de Lima

À sa quinzième session, la Conférence générale a adopté la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable (GC.15/Res.1), dans laquelle elle a appelé l'ONUDI à renforcer son soutien aux pays dans leur recherche d'un développement industriel inclusif et durable. Au paragraphe 13 de la Déclaration, le Directeur général a été prié de rendre régulièrement compte à la Conférence générale de l'aide apportée par l'ONUDI aux États Membres pour leur permettre d'atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable ainsi que de son impact sur le développement.

En outre, à sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de "formuler et d'appliquer des stratégies qui permettent d'atteindre l'objectif de développement durable 9 et d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants", de "tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030" et de rendre régulièrement compte de l'application de la résolution, à partir de la quarante-quatrième session du Conseil du développement industriel.

La documentation présentée au titre de ce point apportera par conséquent des informations actualisées sur la mise en œuvre de la Déclaration de Lima par l'ONUDI et sur les activités qu'elle a menés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris la mise en œuvre de la Déclaration de Lima. Rapport du Directeur général (IDB.44/12)
- Programmes, projets et outils de coopération technique de l'ONUDI contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable (IDB.44/CRP.3)

Point 6. Cadre de programmation à moyen terme 2016-2019: base de référence pour le cadre intégré de résultats et de performance

Conformément aux mandats existants, le Directeur général a présenté le cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 au Conseil du développement industriel par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets (IDB.43/9). Conformément à l'alinéa 1) de la conclusion 2015/4 du Comité des programmes et des budgets à sa trente et unième session, un additif au cadre de programmation à moyen terme, contenant le plan d'investissement à moyen terme pour la période 2016-2019, dont le cycle annuel de présentation de rapports débutera en 2017, a également été présenté.

À sa seizième session, la Conférence générale a pris note avec satisfaction du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019 (résolution GC.16/Res.1). À l'alinéa c) de cette même résolution, elle a noté que le cadre de programmation à moyen terme contenait déjà des indicateurs de performance, tout en croyant comprendre que l'Organisation "établirait un référentiel de base pour ces indicateurs et s'attacherait à les affiner en permanence". La Conférence a donc prié le Directeur général de rendre compte des progrès accomplis sur cette question à la quarante-quatrième session du Conseil.

Un rapport d'activité du Directeur général sur la mise en place d'une base de référence pour le cadre intégré de résultats et de performance du cadre de programmation à moyen terme (IDB.44/6-PBC.32/6) a été présenté au Comité des programmes et des budgets à sa trente-deuxième session et complété par une note du Secrétariat (PBC.32/CRP.5). Dans sa conclusion 2016/5 relative au Rapport annuel, le Comité des programmes et des budgets a également encouragé "les efforts que ne cesse de faire le Secrétariat pour définir en toute diligence les indicateurs et les bases de référence du cadre intégré de résultats et de performance et l'a invité à fixer des valeurs cibles pour ces indicateurs." Comme prévu dans la note du Secrétariat (PBC.32/CRP.5), un plan d'action sera soumis au Conseil.

Le Conseil sera ainsi saisi des documents suivants:

- Rapport d'activité établissant une base de référence pour le cadre intégré de résultats et de performance du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019. Rapport du Directeur général (IDB.44/6)
- Cadre intégré de résultats et de performance du cadre de programmation à moyen terme 2016-2019. Plan d'action du Secrétariat (IDB.44/6/Add.1)
- Indicateurs et métadonnées actualisés du cadre intégré de résultats et de performance. Note du Secrétariat (IDB.44/CRP.4)

Point 7. Politique d'activités sur le terrain et réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI

À la seizième session de la Conférence générale, le Directeur général a présenté un plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain et au réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDI (GC.16/6). Comme suite aux consultations avec les États Membres sur ce sujet et après son examen par le Comité des programmes et des budgets à sa trente-deuxième session, un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'activités sur le terrain a été soumis au Conseil par

l'intermédiaire du Comité (IDB.44/7-PBC.32/7). Dans sa conclusion 2016/4, le Comité a pris note de ce rapport et a prié le Directeur général de rendre compte au Conseil, à sa quarante-cinquième session, de l'exécution du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Conclusion 2016/4 du Comité des programmes et des budgets
- Mise en œuvre opérationnelle du plan d'action relatif à la politique d'activités sur le terrain. Rapport du Directeur général (IDB.44/7)

Point 8. Activités d'évaluation

Par sa décision IDB.29/Dec.7, le Conseil a prié le Secrétariat de lui faire rapport deux fois par an sur les activités d'évaluation.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités d'évaluation. Note du Secrétariat (IDB.44/13)

Point 9. Activités du Corps commun d'inspection

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.44/14)

Point 10. Questions relatives au personnel

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies. La documentation sur ce point comprendra en outre des informations relatives aux faits nouveaux concernant le personnel de l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.44/15)
- Questions relatives au personnel. Annexes III, IV et V du rapport du Directeur général (IDB.44/CRP.5)
- Liste du personnel de l'ONUDI. Note du Secrétariat (IDB.44/CRP.6)

Point 11. Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement

La République d'Autriche, l'Office des Nations Unies à Vienne (ONU), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) ont négocié un accord, aux termes duquel la République d'Autriche fournira un appui

financier à un établissement d'enseignement, en y offrant des places aux enfants des fonctionnaires des organisations internationales sises à Vienne ainsi qu'aux enfants des membres des corps diplomatique et consulaire. Le texte de l'accord sera soumis au Conseil, qui sera invité à recommander que la Conférence générale l'approuve et autorise le Directeur général à le faire entrer en vigueur pour l'ONUDI.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Soutien de la République d'Autriche au financement d'un établissement d'enseignement. Rapport du Directeur général (IDB.44/16).

Point 12. Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général

À sa deuxième session extraordinaire, le 28 juin 2013, la Conférence générale a nommé M. LI Yong Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans, à compter du 28 juin 2013 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa dix-septième session ordinaire prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure. Afin d'assurer un processus de sélection rapide et sans accroc, conformément aux recommandations 1 et 4 formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la "Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies" (JIU/REP/2009/8), et prenant en considération l'issue heureuse du forum des candidats au poste de directeur général du 21 mai 2013 (décision IDB.40/Dec.10), le Secrétariat fournira des informations générales sur le sujet et le calendrier, y compris, si nécessaire, l'organisation d'un forum des candidats, dans le document suivant:

- Préparatifs du processus de sélection pour le poste de Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.44/17)

Point 13. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Dans sa décision GC.1/Dec.41, la Conférence générale a établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accords avec d'autres organisations du système des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord établissant des relations appropriées avec ces organisations; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales nationales et internationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décidera de leur accorder ou non ce statut, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi des renseignements concernant les organisations sur lesquelles il devra statuer.

Point 14. Ordre du jour provisoire et date de la quarante-cinquième session

Conformément à l'article 10.2 du règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la quarante-cinquième session. Note du Directeur général (IDB.44/CRP.7)

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2017:

16-18 mai	Comité des programmes et des budgets, trente-troisième session
27-30 juin (provisoire)	Conseil du développement industriel, quarante-cinquième session
27 novembre au 1 ^{er} décembre 2017	Conférence générale, dix-septième session

Point 15. Adoption du rapport

Conformément à l'article 71 du règlement intérieur, le projet de rapport sera établi et soumis par le Rapporteur.
